REGLEMENT DE LA BOURSE A L'ENFANCE

Article 1 :
L'association LES CHAMPIOTS organise une bourse à l'enfance ouverte à tout public. Toutes les personnes s'occupant de l'organisation et du bon déroulement de cet événement sont des bénévoles.

Article 2 :
Le dépôt, la vente et la restitution des invendus se dérouleront aux dates et horaires suivants :
Dépôt : samedi 03 octobre de 8h à 12h
Vente : Samedi 03 octobrede 14h à 18h
Restitution des invendus et paiement des dépositaires : dimanche 04 octobre de 16h à 18h.

Article 3 :
L'association LES CHAMPIOTS sera l'intermédiaire entre les acheteurs et les déposants. Il est perçu au profit de l'association une commission de 25% sur les ventes.

Article 4 :
Le nombre d'articles est limité à 30 vêtements et 60 articles en tout (30 vêtements et 30 autres articles types jouets, puériculture,...) par famille.

Article 5 :
L'étiquetage des articles se fait par vos soins à l'aide des étiquettes cartonnées (fournies) à ficeler de préférence sur les vêtements (par la boutonnière, passants, ou autres,...), et à fixer sur les autres articles.

Article 6 :
Nous acceptons de vendre :
Les vêtements enfants (0-16ans). Les vêtements déposés doivent être en bon état (non troués, propres, sans taches, repassés et pliés). Nous n'acceptons pas les sous-vêtements ni les chaussettes. Le déposant peut vendre par lot (ensembles, bodies, pyjamas, tee-shirt,...) avec un maximum de trois articles par lot. Pensez à faire un point de couture pour que les articles ne soient pas séparés (pas de scotch, ficelle, épingles à nourrice ou agrafes). Pas de chaussures usagées ou abîmées.
Les jouets de tout type sont les bienvenus (jeux vidéo, livres, DVD, ...)
Ne seront pas acceptés : les jouets sales, en mauvais état. Les articles de petites tailles ou comportant des petites pièces devront être emballés sous plastique et visibles : Lego, Playmobil,...
Les jouets fonctionnant à piles doivent en être équipés et fonctionner. Les jeux qui ne pourront être vérifiés seront écartés de la vente. Les peluches ne sont pas acceptées sauf musicales et en très bon état. Les jeux et autres puzzles doivent être complets.
Les articles de puériculture (poussettes, transats, chaises hautes,....) en bon état doivent être munis d'un mode d'emploi (idéalement l'original ou à défaut rédigé par vos soins).

Article 7 :
Le gros mobilier de chambre tels que commode, lit ne sera pas accepté, ne sera accepté que le petit mobilier du style coffre à jouet, chevet, et la décoration de chambre.

Article 8 :
La vérification des articles s'effectue avec le déposant lors de l'enregistrement. Les responsables de la bourse se réservent le droit de refuser au moment du tri, ou de retirer de la vente, tout article en mauvais état, incomplet ou un article qui leur semblerait incompatible avec la tenue de la bourse.

Article 9 :
L'association LES CHAMPIOTS décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets confiés durant toute la durée de l'opération.

Article 10 :
Les prix sont fixés par le déposant et ne sont pas modifiables, ni négociables pendant toute la durée de la bourse. Les prix doivent de préférence être entiers (sans centimes). Sont tolérées les cinquantaines de centimes mais pas les dizaines ou vingtaines, etc...

Article 11 :
La liste de dépôt est complétée par le déposant. Cette liste lui sera restituée le dimanche lors de la restitution des invendus. Sur ce document seront aussi indiqués les articles vendus et permettra de calculer la quote part pour l'association.

Article 12 :
Lors du passage en caisse l'association LES CHAMPIOTS conservera l'étiquette du produit ceci afin de faciliter la comptabilité. Aucun reçu ne sera délivré à l'acheteur.

Article 13 :
Tout achat devra être payé comptant, en espèces ou par chèque à l'ordre de LES CHAMPIOTS . L'association se réserve le droit de demander une pièce d'identité.

Article 14 :
La restitution des invendus et le paiement des dépositaires se dérouleront après la vente à la date indiquée à l'article 2. Les dépositaires auront à leur charge le démontage des articles assemblés lors du dépôt.

Article 15 :
Les recettes non récupérées le dimanche soir, seront reversés à l'association LES CHAMPIOTS. Les articles invendus non retirés après la vente deviendront la propriété de l'association LES CHAMPIOTS. Aucun article ne pourra être restitué après la date indiquée à l'article 2.

Article 16 :
Les personnes ne souhaitant pas récupérer leurs articles après la tenue de la bourse devront le signaler lors du dépôt. Les dons de jouets seront conservés par l'association en faveur d'autres animations organisées par l'association.

Article 17 :
L'association Les Champiots se réserve le droit d'exclure ou de refuser toute personne qui ne se plierait pas au règlement en vigueur.

Article 18 :
Toute participation implique l'acceptation du règlement par le déposant et l'acheteur, règlement qui sera affiché sur le lieu de l'opération durant toute sa durée.

Article 19 :
Toute personne prise en train de voler ou ne respectant pas les bénévoles et les autres acheteurs sera immédiatement expulsée de la salle.

Article 20 :
Ne peuvent être vendeurs que des personnes majeures.

Article 21 :
L'association LES CHAMPIOTS se décharge de toute responsabilité concernant la solidité et la sécurité des articles achetés.

Le 01 Septembre 2015
à Le Champ Près Froges
Les Champiots